



## COMMUNE DU MUY

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE  
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
SUR LE BIEN SIS À LE MUY - 57 ROUTE NATIONALE 7  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N° 234 (LOT NUMERO 4)  
APPARTENANT À [REDACTED]**

**DÉCISION N° URBANISME D 2023-004**

Prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les communes.

Le Maire de la commune du Muy,

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune du Muy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, modifié le 19 juin 2018, modifié le 25 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 décidant de soumettre l'ensemble des zones « U » et « AU » du plan local d'urbanisme de la commune du Muy au droit de préemption urbain renforcé ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 22 juin 2020 et du 25 janvier 2021 portant délégations au Maire, et notamment l'alinéa 15 lui permettant d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits en application des dispositions de l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération n° C\_2019\_122 en date du 11 juillet 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 validant la proposition d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la Dracénie signée le 09 juin 2021 ;

**Vu** la convention cadre 2022-2026 au programme « Petites Villes de Demain » signée le 20 juin 2023 ;

**Vu** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 20 juin 2023 ;

**Vu** la Convention d'Intervention Foncière en centre ancien sur le site Le Grand Jardin (en phase impulsion-réalisation) signée entre la commune du Muy et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en date du 11 juillet 2023 ayant pour objet la réalisation d'une opération en centre ancien, intégrée à son environnement naturel, comportant environ une soixantaine de logements dont 40% en Logements Sociaux, des équipements, des services et des commerces ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Laure MAGNAN, Notaire à La Seyne sur Mer (83500), en date du 24 mai 2023, reçue et enregistrée en mairie le 26 mai 2023, relative à la vente du bien sis à Le Muy, 57 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 234 (contenance 03a 30ca) lot numéro 4, appartenant à [REDACTED] au prix de 192 000 euros dont inclus 5 000 euros de mobilier ;

Ladite déclaration d'intention d'aliéner précise que le bien à usage d'habitation (surface utile ou habitable : 74,02 m<sup>2</sup>) est sans occupant ;

**Vu** les courriers de la commune en date du 11 juillet 2023, signifiés aux intéressés par voie d'huissiers le 19 juillet 2023, contenant demande de documents complémentaires et de visite du bien ;

**Vu** le refus de la visite en date du 20 juillet 2023 ;

**Vu** les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 04 août 2023 ;

**Considérant** la situation géographique du bien sis à Le Muy, 57 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 234 (contenance 03a 30ca) lot numéro 4, dans le périmètre de la convention « Grand jardin » signée avec l'EPF ;

**Considérant** le classement du bien sis à Le Muy, 57 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 234 (contenance 03a 30ca) lot numéro 4, en zone UA du PLU ;

**Considérant** que l'acquisition du bien sis à Le Muy, 57 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 234 (contenance 03a 30ca) lot numéro 4, par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat, du dispositif « Petites Villes de Demain », (revitalisation des centres-villes notamment à travers la restructuration et la réhabilitation de l'habitat), ainsi qu'aux objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** que l'action partenariale entre la commune du Muy et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements locatifs sociaux ;

## DÉCIDE :

### Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, reçue et enregistrée en mairie le 26 mai 2023.

**Article 2 :**

Le bien concerné par la présente décision se situe à Le Muy, 57 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 234 (contenance 03a 30ca) lot numéro 4.

**Article 3 :**

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 4 :**

Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune du Muy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Un exemplaire de la présente décision de délégation est transmis à Monsieur Le Préfet du Var et au Délégataire.

Fait à Le Muy, le 09 AOUT 2023.

Le Maire,  
Liliane BOYER.



AR Préfecture
<b>09 AOUT 2023</b>

Affichage en Mairie
<b>10 AOUT 2023</b>

Mise en ligne sur le site de la Ville <a href="http://www.ville-lemuy.fr">www.ville-lemuy.fr</a>
<b>10 AOUT 2023</b>